

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024 A 20 H 00

Membres élus : 19	Membres présents : 12	Date de la convocation :
Membres en exercice : 16	Quorum : 9	13 juin 2024

**Président** : Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, Maire

**Membres Présents** :

Mme POESY – Mme TERKI-FEKIER – M. VELLE – Mme MARIAGE – Mme LEXA – Mme MONIER – M. MATHIS – M. DE OLIVEIRA – M. NARDIN – M. PARIS – M. MUNSCH

**Membres excusés** :

Mme ZANNINO (procuration Mme LEXA)  
Mme FRIGERIO (procuration Mme POESY)  
Mme MERLOT (procuration Mme MONIER)  
Mme REMY-MICHEL

**Secrétaire de séance** :

Mme MARIAGE Marie-Paule

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024
3. Rénovation de l'éclairage public
  - ✓ Attribution du marché des travaux
4. Maison médicale
  - ✓ Validation de l'APD
  - ✓ Fixation de l'enveloppe des travaux
  - ✓ Arrêt des modalités de financement
  - ✓ Demandes de subventions (Fond vert, ambition moselle, conseil régional)
5. Réfection de la voirie des rue et Cité du Moulin
  - ✓ Demande de subvention AMISSUR
6. Sécurisation d'une portion de la RD 953
  - ✓ Adoption projet
  - ✓ Demande de subvention AMISSUR
7. Bibliothèque municipale
  - ✓ Demande de subvention « Equipement mobilier des bibliothèques » auprès du Conseil Départemental de la Moselle

8. Bibliothèque municipale
  - ✓ Demande de subvention « Collections en faveur des publics prioritaires » auprès du Conseil Départemental de la Moselle
9. Convention de servitude avec GRDF
10. Groupements de commandes avec la CCRM
11. Adhésion de la Commune de ROCHONVILLERS au SMIVU du Jolibois
  - ✓ Avis
12. Organisation de la course « La Richemontoise »
13. Espace sans tabac
  - ✓ Convention avec le Comité de Moselle de la Ligue Nationale Contre le Cancer
14. Approbation du PEdT 2024-2027 (avant le 1<sup>er</sup> août)
15. Avenant à la convention de mutualisation de la police municipale
16. Information des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
17. Informations diverses



#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 avril 2024**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024

---

#### **24/2024 : MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC**

- ✓ **ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

#### **EXPOSE PREALABLE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux pour la modernisation du parc d'éclairage public communal, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion de l'accord-cadre correspondant.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre suivante est

économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation :

- ✓ Sté CITEOS sise 9, rue Lavoisier – 57973 BASSE-HAM

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à la Société CITEOS pour un montant total de 351 382 € H.T. (montant de la simulation financière).

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'accord-cadre avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

Présents	:	12
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

---

#### **25/2024 : REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

- ✓ **VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)**
- ✓ **AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

#### **EXPOSE PREALABLE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 6/2022 en date du 24 mars 2022 programmant le projet,

**VU** les contrats signés avec la SPL Rives de Moselle Développement dans le cadre d'une mission d'assistance technique,

**VU** le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement Deux points architecte et Bicôme,

**VU** l'article 4 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre qui stipule que l'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la remise de l'APD. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par avenant.

**VU** l'Avant-Projet Définitif remis le 5 mars 2024,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, par 1 abstention (*M. MUNSCH*) et 14 voix pour,

**VALIDE** l'Avant Projet Définitif pour le réaménagement de l'ancien presbytère en maison médicale,

**ARRETE** le montant des investissements travaux au stade de l'APD à 740 920.50 € H.T. , non compris la réfection de la toiture de la maison mitoyenne estimée à 6 720 € HT et le poste mobilier estimé à 41 000 € HT.

**FIXE** le montant forfaitaire définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 76 816.79 € H.T., décomposé comme suit :

- 74 116.79 € H.T pour les missions de base suivantes : **DIAG + APS + APD + PRO +ACT + EXE + DET + AOR + OPC** auxquelles s'ajoutent les modifications suivantes :
- 4 500.00 € HT pour une prestation d'assistance pour la rédaction d'un mémoire sur l'étude thermique du bâtiment,
- - 1 800.00 HT pour la suppression de la mission « simulation thermique dynamique ».

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce programme.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter toutes subventions et notamment auprès de l'Etat (programme Fond Vert) et de la Région Grand Est (programme CLIMAXION).

Présents	:	12
Votants	:	15
Abstentions	:	1
Suffrages exprimés	:	14
Pour	:	14
Contre	:	0

---

## **26/2024 : REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « AMBITION MOSELLE »**

### **EXPOSE PREALABLE :**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 6/2022 en date du 24 mars 2022 programmant le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère et sa transformation en maison médicale,

**VU** la délibération n° 35/2018 du 5 juillet 2018, confiant la mission de maîtrise d'œuvre au groupement Deux points architectes et Bicôme ;

**VU** le projet présenté, lequel est estimé à 962 000 € H.T. ;

**CONSIDERANT** que pour financer ce projet il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt ;

**CONDISERANT** que la Commune engagera le projet après s'être assurée que les fonds propres et les aides obtenues des co-financeurs suffiront à le financer ;

**CONSIDERANT** que la Commune n'a, à ce jour, sollicité qu'une aide « Fus@e » dans le cadre du programme AMBITION MOSELLE sur la période 2020-2025 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, par 1 abstention (*M. MUNSCH*) et 14 voix pour,

**APPROUVE** le projet de réaménagement de l'ancien presbytère en maison médicale, tel que présenté, pour un montant total évalué à 962 000.0 € H.T.

**DIT** que le bâtiment pourrait accueillir d'autres activités, si aucun professionnel de santé ne souhaitait s'installer sur notre Commune.

**DEMANDE** le concours du Conseil Départemental.

**DECIDE** d'adhérer au dispositif AMBITION MOSELLE 2020-2025.

**SOLLICITE** une subvention de 341 000.00 € au titre du dispositif AMBITION MOSELLE.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	741 000.00	AMBITION MOSELLE	341 000.00
Réseaux		Etat – Fond Vert	220 000.00
Maîtrise d'œuvre et AMO	136 000.00	Conseil Régional	60 000.00
Etudes et contrôles	44 000.00	Fonds propres	341 000.00
Mobilier	41 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>962 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>962 000.00</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention AMBITION MOSELLE avec le Conseil Départemental de la Moselle.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Présents : 12  
Votants : 15  
Abstentions : 1  
Suffrages exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : 0

---

**27/2024 : TRAVAUX DE VOIRIE DE LA CITE ET DE LA RUE DU MOULIN**

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR**

**EXPOSE PREALABLE :**

**VU** la délibération n° 59/2023 du 13 Décembre 2023, programmant le projet de réfection des voiries des rue et Cité du Moulin,

**VU** le montant estimatif des travaux qui s'élève à 475 835.00 € HT.

**CONSIDERANT** que des mouvements de terrains ont fissuré les voiries et qu'il convient pour la sécurité des riverains et des usagers, de consolider les accotements et la structure des voiries de la rue et de la cité du Moulin.

M. le Maire propose de solliciter l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR). La subvention demandée s'élèverait à 30 % du montant HT des travaux ; le reste étant financé par les fonds propres de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

**CHARGE** M. le Maire de solliciter l'AMISSUR pour ce projet.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 12  
Votants : 15  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0

---

**28/2024 : SECURISATION D'UNE PORTION DE LA ROUTE NATIONALE**

- ✓ **ADOPTION DU PROJET**
- ✓ **SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME AMISSUR**

**EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire rappelle la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec la MATEC pour une étude portant sur la sécurisation d'une partie de la route nationale (RD 953). Cette étude prévoyait la sécurisation de la partie de cette voie allant du giratoire de Pépinville jusqu'à l'intersection avec la rue du Gritte.

M. le Maire informe qu'il pourrait être envisagé d'étendre ces travaux jusqu'à la limite de ban communal avec Mondelange.

M. le Maire propose donc d'adopter ce projet de travaux et de solliciter l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR). La subvention demandée s'élèverait à 30 % du montant HT des travaux ; le reste étant financé par la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le projet des travaux de sécurisation précités, évalués à près de 23 308.00 € HT.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

**CHARGE** M. le Maire de solliciter l'AMISSUR pour ce projet.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 12  
Votants : 15  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0

---

### **29/2024 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'EQUIPEMENT MOBILIER**

#### **EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire informe que pour accueillir au mieux les usagers de la bibliothèque municipale, il convient d'acquérir de nouveaux équipements mobiliers. Pour ces dépenses, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle. M. le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.

**S'ENGAGE** à acquérir les équipements qui feront l'objet de la demande de subvention et à porter cette subvention au budget communal.

Présents	:	12
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

---

### **30/2024 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET D'OUTILS D'ANIMATION EN FAVEUR DE PUBLICS PRIORITAIRES**

#### **EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental attribue, sous certaines conditions, une subvention forfaitaire pour le développement des ressources documentaires et/ou l'acquisition d'outils d'animation destinés à des publics prioritaires des bibliothèques des Communes de moins de 3 000 habitants.

La Commune entend, cette année, acquérir des albums et des outils d'animation pour les bébés lecteurs ainsi que des romans et documentaires pour les adolescents. Aussi, M. le Maire propose de solliciter cette subvention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.

**S'ENGAGE** à acquérir les ouvrages au titre communal et à porter cette subvention au budget communal.

Présents : 12  
Votants : 15  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0

---

### **31/2024 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU DE GAZ**

#### **EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire informe que dans le cadre de travaux d'entretien sur le réseau gaz, GRDF doit renouveler le système de protection cathodique (protection contre la corrosion du réseau gaz acier) d'une canalisation, essentiel à la préservation de l'intégrité du réseau de distribution de gaz dans notre Commune.

Ces installations souterraines nécessitent l'autorisation de la Commune pour l'occupation du domaine public sur une longueur de 68 mètres et la signature d'une convention de servitude.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- section 29 parcelle 310 et,
- section 23 parcelle 51.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la signature, avec GRDF, d'une convention de servitude dans le cadre de l'entretien du réseau de gaz dans la rue de l'Orne.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Présents : 12  
Votants : 15  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0

---

### **32/2024 : GROUPEMENTS DE COMMANDES**

#### **✓ CONVENTIONS AVEC RIVES DE MOSELLE**

#### **EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de la mutualisation des moyens, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a proposé à ses Communes membres d'adhérer à des groupements de Commandes initiés par elle et dont elle sera le coordonnateur.

La Commune de Richemont s'est positionnée sur les groupements de commandes suivants :

- ✓ Acquisition de fournitures administratives, fournitures scolaires et matériels de travaux manuels et de loisirs créatifs- 2025-2028
- ✓ Acquisition de papiers pour photocopieurs et imprimantes - 2025-2028

- ✓ Prestations de vérifications périodiques réglementaires - 2025-2028

Ces groupements de commandes visent à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces dépenses et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

M. le Maire, précise que la présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par un représentant du coordonnateur. La commission d'appel d'offres de ces groupements est composée de l'ensemble de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative et désignée par leur assemblée délibérante.

M. le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3-II,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les conventions constitutives des groupements de commandes,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'adhésion de la Commune de RICHEMONT aux groupements de commandes coordonnés par la Communauté de Communes « Rives de Moselle », pour les marchés suivants :

- ✓ Acquisition de fournitures administratives, fournitures scolaires et matériels de travaux manuels et de loisirs créatifs- 2025-2028
- ✓ Acquisition de papiers pour photocopieurs et imprimantes - 2025-2028
- ✓ Prestations de vérifications périodiques réglementaires - 2025-2028

**APPROUVE** les termes des conventions constitutives de ces groupements de commandes.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions constitutives de groupements de commandes pour les marchés précités.

**AUTORISE** le lancement des consultations et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats, y compris les éventuels actes modificatifs.

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus des groupements de commandes précités pour le compte des membres des groupements ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à ces marchés seront inscrites au budget.

Présents	:	12
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

### **33/2024 : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS AU SMIVU DU JOLIBOIS**

✓ **AVIS**

#### **EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 11 avril 2024 le comité syndical du SMIVU « fourrière du Jolibois » à MOINEVILLE, a approuvé la demande d'adhésion de la Commune de ROCHONVILLERS.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes syndiquées doivent obligatoirement être consultés et se prononcer quant à l'adhésion de Communes dans un délai de trois mois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **EMET UN AVIS FAVORABLE**

A la demande d'adhésion de la Commune de ROCHONVILLERS au SMIVU « fourrière du Jolibois » de Moineville.

Présents	:	12
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

---

### **34/2024 : ORGANISATION DE LA COURSE « LA RICHEMontoise »**

#### **EXPOSE PREALABLE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 2121-29,

**VU** le Code du Sport et notamment son article L.100-1,

**VU** le règlement proposé,

**CONSIDERANT** que la Commune de RICHEMONT organise des manifestations sportives en vue de dynamiser le territoire et de favoriser la pratique de la course à pied au plus grand nombre,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'organiser une course chronométrée intitulée « La Richemontoise » dans un esprit sportif et convivial,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'organiser, pour la fête patronale, la 1<sup>ère</sup> édition de la Course « La Richemontoise ».

**APPROUVE** le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECIDE** de confier la gestion des inscriptions, du chronométrage et du classement à la Sté GOTIMING qui versera les recettes issues des inscriptions, directement sur le compte de la Commune placé auprès du SGC de Metz.

**FIXE** à 10.00 €, le prix d'inscription à la course.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	12
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

38

## COURSE PEDESTRE « LA RICHEMontoISE »

### REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 1 : Organisation

La ville de RICHEMONT (ci-après dénommée « l'organisateur ») organise, le 31 août 2024, la première édition de la Course « la Richemontoise ». Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment, par mail, à l'adresse : [mairie@richemont.fr](mailto:mairie@richemont.fr) ou par téléphone (03.87.71.23.70).

#### Article 2 : Parcours

Le parcours couvre une distance de 13.6 kms.

La circulation des voies sur lesquelles se déroule la course sera bloquée par des signaleurs au moment du passage des coureurs.

Le départ de la course se fera à 18 h 00.

Le parcours est tracé pour partie en ville et pour partie en forêt communale.

Deux postes de ravitaillement sont installés sur le parcours (Voir points rouges sur le plan du parcours annexé). Un pointage par puce électronique est disposé à l'arrivée pour le classement et le chronométrage des 13.6 kms.

#### Article 3 : Engagements

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ou non, nés avant 2009.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les athlètes en situation de handicap sont acceptés, ils partiront 5 minutes avant le départ officiel de chaque course afin de valoriser leur participation.

Les articles L.231-2 et L.231-2-1 du code du sport obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve, par un certificat médical, de leur aptitude à la course à pied en compétition.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation à l'organisateur d'un des documents suivants :

- une licence « Athlé Compétition » ou « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- une licence sportive d'une fédération agréée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à

- pied en compétition ;
- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté comme attestation, les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement ou découverte) ne sont donc pas autorisées.

Pour les mineurs, il convient d'avoir une autorisation parentale dûment signée par le représentant légal sauf pour les mineurs titulaires d'une des licences mentionnées ci-dessus.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et doit permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit établi – ou non – sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

## Article 4 : Prix et inscriptions

Le prix de l'inscription est fixé à 10.00 €.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement est disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions sont limitées à 150 places pour les 13.6 kms et se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription [gotiming.fr](http://gotiming.fr) jusqu'à J-1 à 18 H 00. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit être jointe dès l'inscription.

## Article 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, à la salle des Fêtes Saint Jacques de RICHEMONT, le :

- Jour J à partir de 14h 00.

ATTENTION :

En raison du plan Vigipirate et de l'alerte attentat, le dispositif de sécurité est renforcé.

Il est conseillé aux coureurs d'arriver suffisamment tôt le jour de la course pour retirer leur dossard.

Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course.

## Article 6 : Annulation de la course

En cas d'annulation des épreuves pour cause de force majeure (décision administrative, intempérie...) ou si la sécurité des participants, des organisateurs ou du public le justifie, le montant des inscriptions ne sera pas restitué, les inscriptions seront reportées à la prochaine édition.

## Article 7 : Jury officiel et Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la Sté « gotiming » via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le classement et les temps de courses sont réalisés grâce à un système de chronométrage électronique.

Chaque coureur trouvera au dos du dossard une puce électronique. Cette puce doit impérativement rester en place et ne pas être pliée pour fonctionner correctement.

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra ainsi être classé à l'arrivée.

Une limite horaire maximum est prévue pour les 13.6 kms, à savoir 180 minutes, passés ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course. S'ils décident néanmoins de continuer, ce sera sous leur entière responsabilité avec obligation de respecter le code de la route en partie urbaine.

## Article 8 : Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance « responsabilité civile » auprès de la Compagnie AXA, qui garantit les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisateur recommande vivement à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle pouvant couvrir les éventuels accidents qui pourraient survenir dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

## Article 9 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve est assurée par une association de secours agréée par la Préfecture de la Moselle. L'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui est retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

## Article 10 : Mesures sanitaires

Si, en raison d'une crise sanitaire, des mesures générales d'organisation doivent être appliquées dans le respect des directives avec les comportements adaptés, les organisateurs demanderont aux participants et à l'ensemble des publics concernés par l'évènement de respecter les consignes nationales en vigueur au moment de la course.

## Article 11 : Circulation et sécurité sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisateur et de ses partenaires.

La Gendarmerie et la Police Municipale peuvent intervenir et verbaliser en cas d'infraction constatée pendant toute la durée de la manifestation.

## Article 12 : Récompenses

Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes de la course.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents lors de la remise des prix.

Les classements seront diffusés le jour-même sur le site [gotiming.fr](http://gotiming.fr).

## Article 13 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément la Ville (ou ses ayants droit) à utiliser et/ou faire utiliser et/ou reproduire et/ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation s'applique sur tout support réalisé pour le compte de la Ville, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires.

## Article 14 : Protection des données personnelles

L'organisateur est très vigilant à la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ci-après dénommée « RGPD », notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données collectées sont des données nécessaires à l'inscription pour l'évènement sportif organisé par la Ville de RICHEMONT, notamment noms, prénoms, date de naissance, genre, adresse électronique, téléphone portable, adresse postale, certificat médical pour aptitude à la compétition. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes légales, techniques ou organisationnelles.

Aussi en vertu de la réglementation précitée, les personnes inscrites peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant, peuvent s'opposer au traitement de leurs données, les faire rectifier ou les faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données et notamment à ce qu'elles ne soient pas communiquées à des tiers pour quelques motifs que ce soient. Si les personnes inscrites souhaitent exercer les droits précités, elles peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse mail suivante : [rgpd@cdg57.fr](mailto:rgpd@cdg57.fr)

## Art 15 : Modification

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée de la présente sur le site de la Commune.

## Article 16 : Acceptation du règlement

La signature du règlement lors de l'inscription vaudra pour acceptation des conditions d'organisation des courses. Toute personne qui s'inscrit reconnaît ainsi avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

## Article 17 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

**EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire explique à l'Assemblée que le label « espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), et ce, afin de dénormaliser le tabagisme, de protéger les jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac ainsi que de préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

Avec l'adoption de cette convention, les aires de jeux, la piscine et ses espaces verts, le city stade, les abords des écoles élémentaire et maternelle ainsi que les abords du Centre Multi-Accueil deviendraient des « espaces sans tabac ».

La Commune devra également s'engager à apposer une signalétique « espace sans tabac » qui sera fournie par le Comité Mosellan de la Ligue contre le cancer.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

M. le Maire précise enfin que la commission des affaires scolaires, périscolaires et CMJ a émis un avis favorable à cette labellisation.

M. le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir adhérer au principe de cette labellisation et de l'autoriser à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006,

**VU** le projet de convention de labellisation « espace sans tabac » ;

**CONSIDERANT** que la commission des affaires scolaires, périscolaires et CMJ a émis un avis favorable à cette labellisation,

**APPROUVE** La convention susvisée, entre la Ville de RICHEMONT et le Comité Mosellan de la Ligue Nationale contre le cancer, concernant l'adhésion au label « espace sans tabac ».

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention « espace sans tabac ».

Présents : 12  
Votants : 15  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0

**36/2024 : RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) POUR LA PERIODE 2024-2027**

**EXPOSE PREALABLE :**

**VU** la délibération n° 39/2018 du 5 juillet 2018, approuvant le PEdT labellisé « Plan mercredi » 2018/2021,

**VU** la délibération n° 71/2021 du 15 décembre 2021, approuvant le renouvellement de ce PEdT pour la période 2021/2024,

**CONSIDERANT** que le PEdT labellisé « Plan mercredi » 2021/2024 est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

**VU** le projet de PEdT pour la période 2024/2027,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire (PEdT) labellisé « Plan mercredi » pour la période 2024/2027, tel que présenté.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire et tout document s'y rapportant.

Présents	:	12
Votants	:	15
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0

---

**37/2024 : POLICE MUNICIPALE**

✓ **AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION**

**EXPOSE PREALABLE :**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment ses articles L. 512-1 et suivants, permettant pour les Communes appartenant à une même agglomération au sein d'un même département, de mettre en commun plusieurs agents de police municipale.

**VU** la délibération n° 63/2022 du 19 décembre 2022 approuvant le principe d'une police municipale mutualisée entre les Communes de Clouange, Mondelange et Richemont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la convention de mutualisation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier, par avenant les conditions financières de cette convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mutualisation de la police municipale, lequel est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer, avec les Communes concernées, tout avenant à la convention de mutualisation, y compris l'avenant annexé à la présente délibération.

Présents : 12  
Votants : 15  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0





## AVENANT N°2

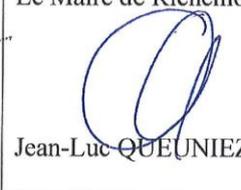
### à la convention de mutualisation du service de Police municipale signée en date du 18 janvier 2023

#### - Rend nul et non avenu l'avenant n°1 -

Suite au recrutement de M. Franck HEINRICH en tant que Chef de la Police Municipale Mutualisée à compter du 17 juin 2024, chaque commune s'engage à prendre en charge un tiers de son salaire chargé. Ce montant pourra être modifié en fonction des heures supplémentaires effectuées par ce dernier en raison des besoins du service.

Chaque commune assurera la charge financière de ses propres agents.

A Mondelange, le 05 juin 2024

<p>Le Maire de Clouange,</p>  <p>Stéphane BOLTZ</p>	<p>Le Maire de Mondelange,</p>  <p>Rémy SADOCCO</p>	<p>Le Maire de Richemont,</p>  <p>Jean-Luc QUEUNIEZ</p>
--	--	---

**EXPOSE PREALABLE :**

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, modifiée par délibération du 31 mai 2023,

**CONSIDERANT** l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire entendu,

**PREND NOTE** des décisions prises et qui sont les suivantes :

**1° Décisions en matière de marchés publics**

Les devis suivants ont été validés :

Désignation du marché	Nom du fournisseur	Prix en € H.T.
Installation d'un système de vidéo-protection	INTERACT SYSTEMES NANCY (AXIANS)	73 561.64
Fourniture et pose de 9 caveaux 2 places	HIEULLE	12 000.00
Location de sanitaires p/fête du village	CHAPPELLIER ENVIRONNEMENT	318.00
Produits d'entretien	TOUSSAINT	335.85
Assistance technique pour accessibilité ERP dans les 2 écoles	SOCOTEC	950.00
Conformité électrique Salle St Jacques	ELECINFO	1 658.00
Conformité électrique CMA	ELECINFO	1 413.00
Conformité électrique maternelle	ELECINFO	195.00
Conformité électrique Stade R.Tusch	ELECINFO	1 015.00
Conformité électrique Bibliothèque	ELECINFO	2 330.00
Conformité électrique funérarium	ELECINFO	820.00
Transport ALSH avril à AMNEVILLE	LCN VOYAGES	163.63
Transport ALSH avril VIGY	LCN VOYAGES	236.36
Renouvellement licence routeur mairie et services technique	JVS INFORMATIQUE	780.00
Contrat de maintenance logiciel microbib bibliothèque	MICROBIB	390.00
Contrat catalogue en ligne pour bibliothèque	MICROBIB	176.00
Diagnostic accessibilité ERP Salle St Jacques	APAVE	1 200.00
Rédaction notice accessibilité salle St Jacques	APAVE	700.00
Messagerie téléphonique mairie	TELMO STUDIO	324.63
Contrat maintenance matériel cuisine des salles des fêtes	FROID 2000	2 807.00/an

Sécurité incendie à l'Eglise	LACROIX SECURITE	2 906.37
Sécurité incendie à la maternelle	LACROIX SECURITE	4 349.05
Vin d'honneur pour cérémonie du 8 mai	BRASSERIE RICH'MOUSSE	177.50
Acq. tableau liège p/ agence postale	MANUTAN COLLECTIVITES	105.18
Acq. chariot pour cantonnier	GUILLEBERT	804.42
Entretien des espaces verts du lotissement séniors	JLR BATIMENT	8 745.00
Acq. borne de propreté pour animaux	ANIMO CONCEPT	1 323.00
Rempl. blocs secours Stade R.Tusch	ELEC'INFO	645.00
Décapage du sol de la salle Sécheret	DMS CLEAN	280.00
Formation gestes 1ers secours pour enfants au service enfance	FNMNS (Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport)	250.00
Transport service enfance à Hagondange (caserne des pompiers)	LCN VOYAGES	163.63
Journée sortie pour ALSH août 2024	POKEYLAND	560.72
Formation élections	M. MARCHETTO Nicolas	500.00
Acq. de ruban tricolore	SEDI EQUIPEMENT	76.50
Mission contrôle technique pour travaux presbytère	BTP CONSULTANTS	7 450.00
Mission coordination SPS pour travaux presbytère	BTP CONSULTANTS	5 796.00
Acq. d'une carotteuse pour le service technique	WURTH	2 937.30
Révision du PCS et création DICRIM	ECTI	2 500.00
Remplacement de 4 portes fenêtres lotissement séniors	DIRECT FENETRES	9 661.40
Réparation panneau lumineux devant école élémentaire	LUMIPLAN	1 173.00
Diagnostic PEMD pour gymnase	APAVE	2 550.00
Acq. Outillages divers (Tondeuse, taille-haies et rampe)	NICOLAS ESPACES VERTS	2 911.09
Acq. souffleur	NICOLAS ESPACES VERTS	245.0
Réparation tondeuse autoportée TORO	LEMAT SERVICES	536.76
Produits d'entretien	TOUSSAINT	1 201.59
Travaux géomètre pour plan rue du Moulin	MELEY STROZYNA	1 651.21
Système de destratification d'air avec variateur de vitesse (dépense remboursée par Certificats Economie Energie)	CEF (Conseil Ecologique de France)	4 080.00

## 2° Acceptation d'indemnités de sinistres :

- Réparation du panneau d'affichage lumineux : 1 407.00 € (montant égal au devis de réparation)

## 3° Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière :

- Concessions avec caveau :
  - ✓ Délivrance : 0
  - ✓ Renouvellement : 1
- Concessions columbarium :
  - ✓ Délivrance : 0
  - ✓ Renouvellement : 0

4° Décisions portant sollicitation de subventions :

Organisme sollicité	Désignation du projet
ETAT – Fond vert	Rénovation du presbytère en maison médicale
Région grand Est	Rénovation du presbytère en maison médicale

☪☪

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, M. le Maire clôt la séance à 21 H 20.

☪☪

*Le Maire,*  
Jean-Luc QUEUNIEZ



*La secrétaire de séance,*  
Marie-Paule MARIAGE

